

J'entretiens mon ANC

Le Service Entretien du SDANC peut m'aider !

Pour bien fonctionner, les dispositifs d'ANC nécessitent d'être bien entretenus.
Pour cela, le SDANC peut vous aider !



Notre service « entretien » peut vous permettre de **bénéficier de tarifs avantageux** pour réaliser la maintenance de votre microstation ou filtre compact. Voir pages 2 et 3 de ce livret.



Notre service « entretien » peut vous **orienter** vers les professionnels de la vidange (pour les fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégrasseurs, microstations, filtres compacts...). Voir page 4 de ce livret.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :



Syndicat Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck
88000 EPINAL

Service Entretien
03.29.35.79.27
entretien@sdanc88.com

www.sdanc88.com

Les Avantages !

- ✓ Professionnalisme des intervenants
- ✓ Prestations adaptées
- ✓ Bon fonctionnement assuré et pérennité accrue de l'installation



La prestation de maintenance sur les FILTRES COMPACTS

Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'un filtre compact comprend :	Les tarifs	
	Taille de l'installation	Coût €HT
- l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - l'inspection et le nettoyage de l'auge et le réglage si nécessaire, - l'inspection et le nettoyage du système de répartition et réglage si nécessaire,	Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	100
- l'inspection et la scarification du matériaux filtrant,	De 7 EH à 10 EH	110
- l'inspection de la pompe de relevage d'eaux traitées intégrée, le cas échéant,	De 11 EH à 20 EH	120
- le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité),	De 21 EH à 40 EH	230
- le nettoyage global de l'installation,	De 41 EH à 60 EH	260
- les réglages nécessaires,	De 61 EH à 80 EH	300
- la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite.	De 81 EH à 100 EH	330
La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces.	- La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans)	
Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 40 €HT et comprend :		
- le nettoyage global de l'installation de relevage,		
- le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs,		
- les tests de fonctionnement.		

- Redevance en sus de chaque intervention : 12€TTC (supprimée suite à la décision du Comité Syndical du SDANC en date du 18 mars 2025)



La prestation de maintenance sur les MICROSTATIONS

Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'une microstation comprend :	Les tarifs	
	Taille de l'installation	Coût €HT
- l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - la vérification du fonctionnement des éléments électromécaniques, - la vérification de l'aération, - la vérification de la recirculation, le cas échéant, - la vérification et le nettoyage du surpresseur d'air, le nettoyage ou le changement si nécessaire du filtre à air, - le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité), - le nettoyage global de l'installation, - les réglages nécessaires, - la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite.	Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	90
	De 7 EH à 10 EH	95
	De 11 EH à 20 EH	100
	De 21 EH à 40 EH	140
	De 41 EH à 60 EH	180
	De 61 EH à 80 EH	220
	De 81 EH à 100 EH	250
La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces. Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 40 €HT et comprend : - le nettoyage global de l'installation de relevage, - le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs, - les tests de fonctionnement.	- La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans)	

- **Redevance en sus de chaque intervention : 12€TTC (supprimée suite à la décision du Comité Syndical du SDANC en date du 18 mars 2025)**



La VIDANGE de mon installation d'ANC

Quelles installations sont concernées ?

L'opération d'entretien la plus courante d'un ANC consiste en la vidange. Cela concerne les fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, mais aussi les décanteurs des microstations.

Quand réaliser la vidange ?

Cette vidange doit se faire avant que les boues n'atteignent un certain niveau dans la cuve (entre 30% et 50% selon les cas). Cela nécessite une surveillance de la part de l'usager afin de déclencher la vidange au bon moment : cela évite aux boues d'aller encrasser le dispositif de traitement qui pourrait alors se colmater.

Qui peut réaliser la vidange ?

Pour cette vidange, l'usager doit faire appel à une personne agréée. Ces personnes sont agréées par la Préfecture : il peut s'agir d'entreprises spécialisées, comme d'agriculteurs ayant justifié du mode d'élimination des boues (dépotage en station d'épuration dans la plupart des cas).

Le SDANC peut m'aider :

Vous pouvez consulter la carte interactive des vidangeurs agréés, directement sur notre site internet : www.SDANC88.com rubrique « entretien : vidange »

